



# Plan de gestion des matières résiduelles

de la MRC de Beauharnois-Salaberry  
2023-2029

Rapport de suivi de la mise  
en œuvre

Année 2025



N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
<b>OBJECTIF 1</b>		<b>Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC :</b> • En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025 • En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027				
1	Analyser et comparer la faisabilité et l'impact de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets (ex. : réduction de fréquence de la collecte, tarification utilisateurs-payeurs, etc.) et proposer l'application du scénario optimal.	Cette mesure vise à déterminer les meilleurs moyens complémentaires afin de réduire l'enfouissement des déchets en provenance des unités d'occupation desservies par les collectes municipales (résidentiel et ICI assimilable).	MRC	2023	<b>Réalisée</b> : Un mandat a été octroyé en 2025 à une firme spécialisée dans le but de fournir à la MRC des recommandations basées sur cette analyse afin de réduire l'enfouissement des déchets et à augmenter la quantité de matières organiques récupérée par la collecte régionale.	<p>Au cours de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020, le nombre annuel de collectes de déchets est passé de 52 à 26 pour 6 municipalités sur 7. Les municipalités ont également intégré dans leurs règlements respectifs sur la gestion des matières résiduelles des limites de volume de déchets permis lors des collectes, en fonction du nombre de logements par immeuble. Il semble que ces mesures ont eu un impact sur la baisse observée des quantités de déchets éliminés par le secteur résidentiel. La tarification utilisateur-payeur a été brièvement abordée avec les élus il y a quelques années.</p> <p>L'analyse effectuée en 2025 par la firme SOLINOV a recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espacement des collectes de déchets aux 3 semaines dès 2028,</li> <li>• L'activation des transpondeurs (RFID) afin de mieux connaître le taux et le niveau de participation à la collecte régionale des matières organiques et de prévoir des actions de sensibilisation ciblées;</li> <li>• La coordination de l'élaboration et de l'application d'un règlement régional sur la gestion des matières résiduelles.</li> </ul>
2	Mise en place de l'option retenue dans l'analyse de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets.	Selon les conclusions et les recommandations de cette analyse, instaurer les mesures pouvant s'appliquer au contexte de la MRC.	Municipalités	2027	<b>À réaliser</b> : Action prévue au plus tard en 2028.	La MRC souhaite préparer la mise en place de ces mesures. Le Conseil des maires souhaite informer et préparer la population à l'avance à l'égard des changements à venir, dont notamment la réduction de la fréquence de la collecte des déchets.
3	Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur résidentiel, notamment, l'interdiction de	Les règlements municipaux existants interdisent le dépôt de matières non admissibles à la collecte des déchets. La mesure	Municipalités	2023	<b>En voie de réalisation</b> : En 2023, la MRC a procédé à la création d'un poste de préposée à la gestion des requêtes et aux inspections afin, notamment, de procéder à l'application de la réglementation. Une approche de sensibilisation	En 2022, la MRC avait fait appel à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec afin de bénéficier de son expertise dans le domaine et d'obtenir les ressources nécessaires à la réalisation d'un mandat visant à implanter graduellement une méthodologie

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères.	vise à mettre en pratique cette interdiction afin de n'accepter que les résidus ultimes dans les contenants de déchets de source résidentielle.			et d'accompagnement a plutôt été privilégiée pour les années 2023-2024. En 2026, un projet de règlement régional sera élaboré et proposé afin de faciliter la procédure administrative à l'égard de l'application de l'interdiction de déposer des matières non admissibles dans la collecte des déchets.	<p>et des mesures concrètes d'application des règlements municipaux sur la gestion des matières résiduelles en vigueur, et ce, tant pour le secteur résidentiel que celui des industries, des commerces et des institutions (ICI).</p> <p>En 2026, la MRC prévoit évaluer la possibilité d'adopter un règlement régional sur la gestion des matières résiduelles qui aurait comme principal objectif de faciliter son application, en sensibilisant les citoyens avant tout et en leur fournissant les informations nécessaires, afin qu'ils soient en mesure de modifier leurs habitudes au besoin.</p> <p>La MRC souhaite s'inspirer d'autres MRC qui sont allées de l'avant à cet égard.</p>
4	Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur des industries, des commerces et des institutions, notamment, l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères.	Les règlements municipaux existants interdisent le dépôt de matières non admissibles à la collecte des déchets. La mesure vise à mettre en pratique cette interdiction afin de n'accepter que les résidus ultimes dans les contenants de déchets de source industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI).	Municipalités	2023	<p><b>En voie de réalisation</b> : En 2023, la MRC a procédé à la création d'un poste de préposée à la gestion des requêtes et aux inspections afin, notamment, de procéder à l'application de la réglementation. Une approche de sensibilisation et d'accompagnement a plutôt été privilégiée pour les années 2023-2024.</p> <p>En 2026, un projet de règlement régional sera élaboré et proposé au Conseil des maires afin de faciliter la procédure administrative à l'égard de l'application de l'interdiction de déposer des matières non admissibles dans la collecte des déchets.</p>	<p>En 2022, la MRC avait fait appel à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec afin de bénéficier de son expertise dans le domaine et d'obtenir les ressources nécessaires à la réalisation d'un mandat visant à implanter graduellement une méthodologie et des mesures concrètes d'application des règlements municipaux sur la gestion des matières résiduelles en vigueur, et ce, tant pour le secteur résidentiel que celui des industries, des commerces et des institutions (ICI).</p> <p>En 2026, la MRC prévoit évaluer la possibilité d'adopter un règlement régional sur la gestion des matières résiduelles qui aurait comme principal objectif de faciliter son application, en sensibilisant les citoyens avant tout et en leur fournissant les informations nécessaires, afin qu'ils soient en mesure de modifier leurs habitudes au besoin.</p>
5	Effectuer une analyse technique et économique de l'implantation d'un service de collecte des résidus encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables afin de limiter	Bien que les écocentres du territoire de la MRC offrent des services de plus en plus adaptés aux besoins de la population, certains objets recyclables ou valorisables ne peuvent	MRC	2025	<b>Réalisée</b> : Cette analyse a été effectuée en 2025.	La MRC de Beauharnois-Salaberry a mandaté Nature-Action Québec (NAQ) en 2025 pour effectuer une analyse technique de la possibilité d'implanter un système de collecte et de réemploi régional. Un tel système aurait comme objectif de détourner de l'enfouissement les encombrants à haut potentiel de réemploi (EHPR) et de les

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	<p>l'enfouissement de ces objets ramassés lors de la collecte des ordures ménagères.</p>	<p>être acheminés facilement à ces lieux de dépôt, notamment les objets volumineux. Ce service se veut une alternative à l'enfouissement de ces matières et un outil permettant de faire respecter la réglementation.</p>				<p>acheminer à des organismes locaux œuvrant dans le réemploi, le don et la revente d'articles de seconde main. La MRC souhaitait que cette analyse soit effectuée grâce à une compréhension concrète des besoins actuels, et ce, en vue d'une mise en place à court terme d'un service de collecte et de valorisation des EHPR.</p> <p>L'analyse confirme la pertinence, à long terme, de bonifier le service de collecte des EHPR sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Les résultats obtenus démontrent que ce type de service permet de détourner plusieurs centaines de tonnes de matières de l'enfouissement chaque année, tout en répondant à une demande sociale croissante pour le dépannage matériel et l'accès à des biens de seconde main abordables. Des exemples de cas démontrent l'importance de s'appuyer sur des partenaires solides, bien établis et dotés de ressources suffisantes pour assurer la pérennité du service.</p> <p>L'analyse permet aussi de remarquer que d'autres actions permettraient de favoriser le réemploi des EHPR, démontrant l'importance de cibler une co-construction d'un projet-pilote à moyen ou long terme avec les parties prenantes. Ainsi, la MRC devra mobiliser tant des acteurs locaux que régionaux, soutenir les organismes en réemploi, et investir dans des outils de communication efficaces. Une meilleure sensibilisation citoyenne aux critères de qualité des dons, ainsi qu'une promotion accrue des services existants, sont des actions essentielles pour garantir le succès d'un tel projet, ou simplement pour soutenir les services déjà existants. De plus, l'élargissement des partenariats au-delà du territoire immédiat, notamment avec des organismes sociocommunautaires actifs dans le dépannage matériel, permettra de répondre à la forte demande tout en maximisant les retombées sociales.</p>

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
6	Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source résidentielle à l'aide d'un échantillon représentatif pour les différents milieux (rural et urbain) et types d'habitation (unifamiliales, logements multiples).	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières résiduelles déposées dans les contenants de collecte (ordures ménagères, collecte sélective et organiques) pour le territoire de la MRC. Des résultats de caractérisations à l'échelle du Québec sont disponibles. Cependant, la MRC souhaite obtenir des résultats propres à son territoire.	MRC	2024	<p><b>Réalisée</b> : Cette caractérisation a été effectuée en 2025 par une firme externe spécialisée et les résultats ont été présentés au Conseil des maires et au Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement.</p> <p>Cette caractérisation a démontré que le 2/3 des matières déposées dans contenants dédiés à la collecte des déchets ne devraient pas s'y retrouver. Il semble y avoir une dominance des matières compostables déposées dans les bacs à déchets, tant pour la collecte par bac roulants (bordure de rue) que pour la collecte par conteneurs (immeubles à logement multiples).</p>	<p>La MRC effectue un suivi en continu des études de caractérisation des matières résiduelles qui ont lieu au Québec pour le secteur résidentiel et celui des industries, des commerces et des institutions (ICI).</p> <p>La caractérisation des matières résiduelles de source résidentielle effectuée sur le territoire de la MRC en 2025 a permis de mieux connaître les quantités de matières recyclables ou valorisables acheminées à l'élimination. La MRC mettra en œuvre dans les prochains mois des mesure conformes aux recommandations de cette étude.</p>
7	Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source commerciale à l'aide d'un échantillon représentatif.	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières résiduelles de source commerciale déposées dans les contenants de collecte (ordures, collecte sélective et organiques) pour le territoire de la MRC. Des résultats de caractérisations à l'échelle du Québec sont disponibles. Cependant, la MRC souhaite obtenir des résultats propres à son territoire.	MRC	2024	<p><b>Réalisée</b> : La MRC a choisi de prioriser la caractérisation des matières résiduelles de source commerciale, en raison de la quantité élevée de matières résiduelles destinée à l'enfouissement en provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), telles que le démontrent les dernières données (2022) du MELCCFP. Une caractérisation a été effectuée en 2024 et les résultats ont été présentés au Conseil des maires et au Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement.</p> <p>Cette caractérisation a démontré que 80% des matières déposées dans les contenants dédiés à la collecte des déchets du secteur des ICI avaient un potentiel de mise en valeur. Les matières organiques sont très présentes dans les déchets de tous types d'ICI.</p>	<p>La MRC effectue un suivi en continu des études de caractérisation des matières résiduelles qui ont lieu au Québec pour le secteur résidentiel et celui des industries, des commerces et des institutions (ICI).</p> <p>La caractérisation des matières résiduelles de source commerciale effectuée sur le territoire de la MRC en 2024 a permis de mieux connaître les quantités de matières recyclables ou valorisables acheminées à l'élimination. Cela permettra éventuellement d'effectuer des actions ciblées permettant de les détourner, comme des collectes dédiées à certaines matières, l'amélioration des services offerts aux ICI, ou des synergies entre les générateurs et les repreneurs.</p>
<b>OBJECTIF 2</b>		<b>Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets</b>				
8	Élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information relative à la réglementation municipale sur la gestion des	Cette mesure vise à informer et sensibiliser la population à l'égard de la réglementation municipale	MRC	2023	<p><b>Réalisée</b> : La campagne « <a href="#">Y'a matière à réflexion</a> » a été lancée en 2024 par la MRC. Cette campagne régionale de sensibilisation à la réduction des matières résiduelles inclut des</p>	<p>Depuis 2021, MRC a diffusé à plusieurs reprises des rappels à la population à l'égard de l'importance du respect de la réglementation municipale et de la diminution des matières résiduelles recyclables et</p>

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	matières résiduelles, en particulier sur l'interdiction de déposer des matières non conformes à la collecte des déchets domestiques et commerciaux.	existante sur la gestion des matières résiduelles et son application afin d'obtenir son adhésion et améliorer la performance des collectes de matières recyclables et organiques et diminuer l'enfouissement.			messages accrocheurs diffusés sur plusieurs types de médias. Cette campagne fait également référence à l'importance de respecter la réglementation municipale.	valorisables acheminées à l'enfouissement. Ces rappels ont été diffusés dans les journaux régionaux, le bulletin de la gestion des matières résiduelles, <a href="#">Le Möbius</a> , les bulletins municipaux, la radio régionale et les médias sociaux.  En 2025, la MRC a notamment distribué à chaque unité d'occupation de son territoire un <a href="#">guide « Y'a matière à réflexion »</a> qui a été très apprécié de la population en raison notamment de la clarté et de la pertinence des informations présentées.
9	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV à travers les médias régionaux, les réseaux sociaux, etc.	Plusieurs matières recyclables ou valorisables se retrouvent encore dans les ordures ménagères. Il est donc important de rappeler à la population les services disponibles sur le territoire pour assurer la récupération et la valorisation de certaines matières.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC intègre fréquemment dans ses communications à l'égard de la gestion des matières résiduelles l'importance du principe des 3RV et de la priorisation de la réduction.	La hiérarchie des 3RV est mise de l'avant dans la plupart des communications et activités d'information, de sensibilisation et d'éducation de la MRC. La campagne de sensibilisation à la réduction des matières résiduelles « <a href="#">Y'a matière à réflexion</a> » lancée en 2024 vise à éduquer et sensibiliser la population de la MRC de Beauharnois-Salaberry à propos de sa consommation quotidienne afin de favoriser la réduction des déchets. Plusieurs moyens de communication sont utilisés afin de joindre les publics cibles, dont des publications multiples sur les médias sociaux.
10	Poursuivre les activités de sensibilisation en milieu scolaire.	Ce programme de sensibilisation est très apprécié dans le milieu scolaire. Il permet de sensibiliser les futurs citoyens de la MRC de Beauharnois-Salaberry aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>En voie de réalisation</b> : En 2025, la MRC a poursuivi les démarches afin de dresser un état de situation de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires de son territoire. La MRC souhaite en 2026 obtenir le soutien du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) afin de promouvoir et poursuivre les activités de sensibilisation avec la collaboration des établissements scolaires.	Depuis 2005, plusieurs milliers de dollars ont été investis par la MRC pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires de son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations</li> <li>• Collectes adaptées (conteneurs, collecte en terrain privé, nombre de bacs)</li> <li>• Équipements (bacs roulants, îlots de tri petits bacs pour les classes, affiches)</li> <li>• Temps et ressources humaines</li> <li>• Caractérisation des matières résiduelles</li> </ul>
11	Mettre à jour le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ), et ce, jusqu'à la transition vers l'application Ça va où ? de Recyc-Québec dès que les informations seront disponibles.	Il est important de mettre à la disposition de la population toute l'information nécessaire concernant les façons de se départir de ses matières résiduelles de façon	MRC	2023	<b>Réalisée</b> : En 2022, à la suite de la mise en ligne de son nouveau site Internet, la MRC a cessé la mise en ligne de heRRRVÉ, son bottin des récupérateurs. Depuis, les citoyens sont dirigés vers l'application <a href="#">Ça va où ?</a> de Recyc-Québec. La MRC collabore avec Recyc-Québec pour la mise à jour des informations disponibles	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC échange fréquemment avec Recyc-Québec afin de préciser certaines données propres à son territoire, présentées dans l'application. <a href="#">Ça va où ?</a> Le principal défi demeure l'accessibilité et la mise à jour des données au sujet des services offerts dans

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
		écoresponsable avec un outil simple, pratique et mobile.			sur sa plateforme.	le domaine du réemploi (ex. : organismes communautaires de la région).
12	Participer à des événements organisés par, ou en partenariat, des organismes économiques régionaux (ex.: Chambre de Commerce) et promouvoir les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.	Les ICI étant d'importants générateurs de matières résiduelles, il est important de mettre à leur disposition toute l'information nécessaire concernant les façons de se départir de leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : En 2025, la MRC a collaboré avec le service du développement du territoire afin de promouvoir de différentes façons l'accompagnement offert par la MRC au secteur des ICI pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles en entreprise.	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC poursuivra sa collaboration en 2026 avec le service du développement du territoire afin d'évaluer la possibilité de participer à certains événements corporatifs.
13	Offrir un accompagnement aux organismes communautaires avec la collaboration de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry.	Plusieurs organismes communautaires sont présents sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et nécessitent du soutien sous la forme de conseils ou de matériel pour assurer une gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC offre depuis plusieurs années son soutien aux organismes communautaires à l'égard de l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. Certains organismes bénéficient actuellement d'un accompagnement, notamment, pour la gestion des matières organiques.	La direction de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry siège au Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC. La MRC est informée en continu des besoins identifiés par la CDC à l'égard de l'accompagnement aux organismes pour la gestion des matières résiduelles et dispose des ressources nécessaires pour l'accompagnement au besoin, à l'aide des conseillers en gestion des matières résiduelles et sensibilisation.
14	Effectuer l'inventaire de l'implantation des équipements de collecte dans les aires publiques.	Réaliser un état de situation pour savoir si les aires publiques des municipalités sont munies d'équipements permettant aux usagers de trier leurs matières résiduelles (ex. : îlots de tri) et leur donnant la possibilité de recycler.	MRC	2025	<b>À réaliser</b> : L'inventaire des équipements de collectes dans les aires publiques est prévu en 2026, notamment dans le cadre de l'application de l'entente de partenariat conclue en 2024 avec l'organisme de gestion désigné Éco Entreprises Québec, dans le cadre de la modernisation du système québécois de collecte sélective.	La MRC a effectué certains inventaires de ces équipements ces dernières années, notamment ceux présents dans son Parc Régional. En 2018, l'Escouade Verte de la MRC avait fait un diagnostic de l'usage des îlots de tri dans les parcs municipaux du territoire de la MRC. Cependant, aucun inventaire détaillé des équipements présents dans l'ensemble des aires publiques (intérieures et extérieures) n'a été réalisé à ce jour par la MRC.
15	Terminer l'implantation de la collecte à deux voies (ordures et recyclage) dans tous les espaces publics municipaux (hors foyer) et évaluer la possibilité d'implanter la troisième voie dans certains secteurs selon	L'action permettrait d'encourager les citoyens à récupérer leurs matières résiduelles hors foyer, incluant les matières organiques.	Municipalités	2027	<b>À réaliser</b> : L'inventaire des équipements de collectes dans les aires publiques est prévu en 2026, notamment dans le cadre de l'application de l'entente de partenariat conclue en 2024 avec l'organisme de gestion désigné Éco Entreprises Québec, dans le cadre de la modernisation du système québécois de collecte sélective. L'implantation pourra avoir lieu par la	La MRC a effectué certains inventaires de ces équipements ces dernières années, notamment ceux présents dans son Parc Régional. En 2018, l'Escouade Verte de la MRC avait fait un diagnostic de l'usage des îlots de tri dans les parcs municipaux du territoire de la MRC. Cependant, aucun inventaire détaillé des équipements présents dans l'ensemble des aires publiques (intérieures et

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	la pertinence.				suite, à partir de 2027, en collaboration avec les municipalités concernées.	extérieures) n'a été réalisé à ce jour par la MRC.
16	Établir et faire appliquer un protocole destiné aux organisateurs d'événements organisés ou soutenus par les municipalités afin d'obliger à mettre en place des mesures écoresponsables précises afin d'assurer le tri à la source des matières résiduelles recyclables et organiques, de même que la réduction des déchets.	La gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux est souvent limitée à l'installation d'équipement (poubelles et bacs de récupération). L'application d'un protocole sur la gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux permettrait d'obliger une gestion plus efficace des matières résiduelles dans les événements organisés par les municipalités ou sur leur territoire.	Municipalités	2024	<b>En voie de réalisation</b> : En 2023, la MRC a transmis aux directions générales des municipalités des exemples de clauses pouvant être intégrées dans des protocoles destinés aux organisateurs d'événements organisés ou soutenus par les municipalités afin d'obliger à mettre en place des mesures écoresponsables précises afin d'assurer le tri à la source des matières résiduelles recyclables et organiques de même que la réduction des déchets. En 2026, un suivi sera effectué par la MRC afin de s'assurer de la réalisation de cette mesure.	Plusieurs initiatives sont mises de l'avant par les municipalités et certains organisateurs d'événements afin d'encourager le tri à la source des matières résiduelles par les participants. Cependant, cette pratique n'est actuellement pas obligatoire. La mesure vise notamment la responsabilisation et la prise en charge par les organisateurs de la gestion écoresponsable des matières résiduelles.
17	Développer, en lien avec le protocole, un service d'accompagnement aux organisateurs d'événements.	La gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux est souvent limitée à l'installation d'équipement (poubelles et bacs de récupération). Un service d'accompagnement sur la gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux permettrait d'obliger une gestion plus efficace des matières résiduelles dans les événements organisés par les municipalités ou sur leur territoire.	MRC	2024	<b>En voie de réalisation</b> : Selon les besoins exprimés par les municipalités et les organisateurs d'événement, la MRC offre un accompagnement sur mesure afin de faciliter la pratique du tri à la source, en offrant notamment un service-conseil sur mesure.	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC est impliqué depuis plusieurs années dans la gestion écoresponsable des matières résiduelles lors des événements. Par cette mesure, la MRC souhaite fournir un accompagnement sans toutefois prendre en charge l'ensemble de la gestion de ces matières, et ce, afin de responsabiliser les organisateurs.  Les Régates de Valleyfield, un événement annuel majeur du territoire, bénéficie du soutien technique et financier de la MRC depuis plusieurs années pour assurer la gestion conforme des matières résiduelles produites. D'autres événements de plus petite envergure dans d'autres municipalités bénéficient également de cet accompagnement.
18	Adopter une politique interne de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales.	L'adoption d'une politique interne de gestion des matières résiduelles permettrait d'uniformiser les pratiques dans toutes les	Municipalités	2023	<b>En voie de réalisation</b> : En 2023, la MRC a effectué une recherche d'exemples de politiques internes de gestion des matières résiduelles appliquées dans le milieu municipal. Bien que prévu en 2024, un modèle type doit toujours être	La MRC devra également procéder à la mise à jour de sa politique interne en 2026.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
		municipalités et mettrait en application les conseils que la MRC tente d'inculquer aux citoyens et aux ICI du territoire.			transmis aux municipalités du territoire. La transmission du modèle et un suivi de l'adoption d'une telle politique seront effectués en 2026.	
19	Assurer l'intégration d'une clause de responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles à toute entente ou contrat de prêt ou de location d'espace institutionnel public.	L'intégration d'une clause de responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles permettrait la prise en charge de la gestion des matières résiduelles pour tous les locataires d'espace institutionnel public lors de la tenue d'événements.	Municipalités	2023	<b>En voie de réalisation</b> : En 2024, la MRC a transmis aux directions générales des municipalités des exemples de clauses pouvant être intégrées à toute entente ou contrat de prêt ou de location d'espace institutionnel public afin d'obliger à mettre en place des mesures écoresponsables précises afin d'assurer le tri à la source des matières résiduelles recyclables et organiques de même que la réduction des déchets. En 2026, un suivi sera effectué par la MRC afin de s'assurer de la réalisation de cette mesure.	Les municipalités du territoire de la MRC devront faire preuve d'exemplarité à travers les exigences formulées à l'intérieur de ces ententes afin de démontrer aux utilisateurs l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles.
20	Assurer l'exemplarité des établissements municipaux en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles selon une liste de critères établie et convenue avec les municipalités.	L'application d'une liste d'approvisionnement écoresponsable vise à d'uniformiser les pratiques municipales et à montrer l'exemple aux ICI de son territoire à cet égard.	Municipalités	2028	<b>À réaliser</b> : Action prévue au plus tard en 2028. Un inventaire et un diagnostic des politiques municipales d'approvisionnement existantes devront d'abord être effectués au préalable.	L'organisation de la MRC devra également revoir ses pratiques d'approvisionnement afin de montrer l'exemple aux établissements du secteur des ICI.
21	Informers les ICI à l'égard des divers programmes de certification et de reconnaissance disponibles au niveau de la gestion des matières résiduelles.	Les programmes de reconnaissance sur la saine gestion des matières résiduelles sont accessibles pour la majorité des ICI. Il est donc avantageux de promouvoir une certification existante qui permet aux ICI d'adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Lors des accompagnements sur mesure, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC transmet aux ICI les informations pertinentes à l'égard des programmes de certification et de reconnaissance disponibles au niveau de la gestion des matières résiduelles. Certains messages à cet égard sont également diffusés ponctuellement par la MRC sur les médias sociaux, ou infolettres.	En 2024, RECYC-QUÉBEC a accordé à la MRC le niveau Performance du programme ICI on recycle + pour son siège social situé à Beauharnois. En 2018, la MRC avait obtenu le Niveau 3 Or avant la refonte du programme.  En 2026, la MRC envisage l'obtention d'un niveau supérieur du programme ICI on recycle +.
22	Promouvoir les actions innovantes réalisées par des	Cette action vise à encourager les ICI à	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Lors des accompagnements sur mesure, le service de l'environnement et de la	En 2026, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	ICI du territoire en matière de réduction des déchets.	partager leurs succès en gestion des matières résiduelles afin d'en inspirer d'autres et du même coup les inciter à emboîter le pas.			gestion des matières résiduelles de la MRC informe les ICI rencontrés des actions innovantes réalisées par des ICI qui œuvrent dans le même secteur d'activité. Certains messages à cet égard sont également diffusés ponctuellement par la MRC sur les médias sociaux, ou infolettres.	<p>poursuivra sa collaboration avec le service du développement du territoire afin de déterminer des moyens de diffuser davantage les actions innovantes en gestion des matières résiduelles à travers les réseaux spécialisés.</p> <p>En 2026, avec la collaboration de son Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement, la MRC mettra en place un programme de reconnaissance afin de reconnaître les efforts de réduction des matières résiduelles de certains établissements du secteur des ICI du territoire de la MRC, et ainsi encourager les bonnes pratiques auprès d'autres établissements et la multiplication des initiatives.</p>
23	Informers les ICI des obligations et objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du PGMR, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.	Les ICI étant d'importants générateurs de matières résiduelles, il appert important de les informer des obligations et des objectifs de la politique pour assurer leur collaboration pour rencontrer ces derniers.	MRC	2023	<b>Réalisée</b> : Lors des accompagnements sur mesure, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC informe les ICI rencontrés des obligations et objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du PGMR, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles. Certains messages à cet égard sont également diffusés ponctuellement par la MRC sur les médias sociaux, ou infolettres.	En 2026, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC poursuivra sa collaboration avec le service du développement du territoire afin de déterminer des moyens de diffuser davantage les actions innovantes en gestion des matières résiduelles à travers les réseaux spécialisés.
24	Sensibiliser les commerçants au mouvement «zéro déchet».	La population déjà sensibilisée à la hiérarchie des 3RV cherche à réduire le plus possible les quantités de matières résiduelles produites en adoptant un mode de vie «zéro déchet». Ce mode de vie nécessite toutefois une collaboration de la part des commerçants en permettant aux citoyens d'apporter leurs propres contenants ou en n'offrant pas de sacs.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Lors des accompagnements sur mesure, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC peut informer au besoin les ICI rencontrés des avantages à l'égard du mouvement «zéro déchet».	La MRC a participé pendant quelques années à la promotion du <i>Circuit Zéro déchet</i> , qui consistait en un répertoire de commerçants qui acceptaient de remplir les contenants réutilisables de leur clientèle et de s'afficher comme tel. Certaines pratiques favorables au mouvement «zéro déchet» sont maintenant courantes dans plusieurs commerces, par exemple la possibilité d'utiliser des contenants réutilisables pour les achats en vrac.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
<b>OBJECTIF 3</b>		<b>Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel</b>				
25	Envisager la conclusion d'ententes de partenariat avec un organisme de gestion désigné (OGD) pour les services de proximité et de maintien en vigueur de certains contrats municipaux dans le cadre de la réforme du système québécois de collecte sélective annoncée par le Gouvernement du Québec.	La modernisation du système québécois de collecte sélective des matières recyclables annoncé en 2020 par le gouvernement du Québec, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), permettra de mieux récupérer et recycler les contenants, les emballages, les imprimés et les journaux. Cette réforme permettra également d'améliorer la performance environnementale du Québec et le développement de l'économie circulaire. Cette modernisation prévoit notamment l'élimination progressive du régime de compensation et l'instauration graduelle de la REP-partenariat.	MRC	2024	<b>Réalisée</b> : Au cours de l'année 2023, dans le cadre de la démarche gouvernementale de modernisation du système québécois de la collecte sélective, plusieurs échanges ont eu lieu entre la MRC et l'organisme de gestion désigné par le <i>Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles</i> (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01), soit Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Ces échanges ont mené à la conclusion en 2024 d'une entente de partenariat entre la MRC et ÉEQ.	<p>En parallèle aux démarches relatives à la convention de l'entente de partenariat avec ÉEQ, la MRC a entamé à la fin de l'année 2023 les étapes nécessaires au lancement des appels d'offres publics pour les services de collecte et de transport des matières recyclables, qui ont eu lieu en 2024.</p> <p>Trois nouveaux contrats ont été octroyés en 2024 et ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en conformité avec les modalités de l'entente de partenariat.</p> <p>En 2025, la MRC a également procédé à la révision des règlements municipaux sur la gestion des matières résiduelles avec la collaboration d'un aviseur juridique, afin notamment qu'ils soient conformes aux exigences de ÉEQ en vertu de l'entente en vigueur avec la MRC. Ces propositions de modification ont été transmises aux municipalités afin qu'elles procèdent aux modifications obligatoires et facultatives.</p>
26	Évaluer les scénarios relatifs au mode de gestion des conteneurs afin d'établir le mode le plus avantageux au niveau de la participation.	S'il a augmenté ces dernières années, le taux de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération.	MRC	2024	<b>Réalisée</b> : Cette action est maintenant encadrée par l'entente de partenariat convenue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), qui établit les modalités de desserte par conteneurs pour la collecte sélective des matières recyclables.	En fonction de la réglementation gouvernementale en vigueur, le déploiement du système modernisé de collecte sélective prévoit une desserte adaptée aux types de matières recyclables et aux volumes générés par les résidences et les ICI. La MRC doit se plier à ces exigences et adapter en conséquence le service offert aux citoyens.
27	Évaluer la possibilité d'étendre l'offre de	S'il a augmenté ces dernières années, le taux	MRC	2024	<b>Réalisée</b> : Cette action est maintenant encadrée par l'entente de partenariat convenue entre la	En fonction de la réglementation gouvernementale en vigueur, le déploiement du système modernisé

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	conteneurs de la MRC aux sites à logements multiples.	de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération.			MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), qui établit les modalités de desserte par conteneurs pour la collecte sélective des matières recyclables.	de collecte sélective prévoit une desserte adaptée aux types de matières recyclables et aux volumes générés par les résidences et les ICI. La MRC doit se plier à ces exigences et adapter en conséquence le service offert aux citoyens.
28	Dresser un portrait de l'utilisation des conteneurs par les locataires des immeubles à logements multiples (8 logements et plus) et effectuer des interventions au besoin.	S'il a augmenté ces dernières années, le taux de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération.	MRC	2023	<b>Réalisée</b> : Cette action a été réalisée en 2023 avec la collaboration des collecteurs de matières recyclables qui exécutent les contrats en vigueur avec la MRC.	La MRC devra poursuivre le suivi au niveau de l'utilisation des conteneurs afin d'adapter le service selon les besoins, à l'intérieur des limites établies par l'entente de partenariat avec ÉEQ.
29	Proposer aux propriétaires d'immeubles et de sites à logements multiples (8 logements et plus) l'usage de conteneurs de récupération des matières recyclables.	S'il a augmenté ces dernières années, le taux de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Cette action est maintenant encadrée par l'entente de partenariat convenue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), qui établit les modalités de desserte par conteneurs pour la collecte sélective des matières recyclables.	En fonction de la réglementation gouvernementale en vigueur, le déploiement du système modernisé de collecte sélective prévoit une desserte adaptée aux types de matières recyclables et aux volumes générés par les résidences et les ICI. La MRC doit se plier à ces exigences et adapter en conséquence le service offert aux citoyens.
<b>OBJECTIF 4</b>		<b>Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI)</b>				
30	Dresser un portrait relatif aux plastiques générés par l'activité agricole afin d'en accroître le recyclage et évaluer la possibilité d'effectuer cette démarche en partenariat avec les MRC voisines et un syndicat agricole.	L'une des matières résiduelles générées en grande quantité par les exploitations agricoles est le plastique agricole servant à l'enrobage des balles de foin. Cette matière est souvent souillée et produite en masse, ce qui empêche de l'intégrer à la collecte	MRC	2023	<b>Réalisée</b> : Depuis le 30 juin 2023, la récupération des plastiques utilisés dans le secteur de l'agriculture, incluant les plastiques d'enrobage de ballots de foin, est maintenant assujettie au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. RECYC-QUÉBEC a octroyé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) afin de mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour certains plastiques agricoles visés par le	La MRC s'en remet à AgriRÉCUP, qui pourra établir ce portrait à l'aide des données que possèdent les producteurs à l'égard des quantités de plastique agricole généré sur le territoire et le potentiel de récupération.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
		sélective. Cherchant à valoriser cette matière, la MRC a lancé en 2012 un projet-pilote de collecte de ces plastiques auprès des exploitations agricoles de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. Depuis, la collecte a été étendue à l'ensemble des producteurs agricoles de la MRC désirant participer à la collecte. Plus de 60 tonnes de plastiques d'ensilage sont récupérées annuellement.			Règlement.	
31	Recommander la prise en charge de la récupération et du recyclage des plastiques générés par le milieu agricole selon le principe de la responsabilité des producteurs (REP).	Considérant le type d'usage des plastiques générés par le milieu agricole, les quantités générées et les services spécialisés requis pour en effectuer la récupération et le recyclage, les producteurs sont en meilleure position pour les prendre en charge.	MRC	2023	<b>Réalisée</b> : Depuis le 30 juin 2023, la récupération des plastiques utilisés dans le secteur de l'agriculture, incluant les plastiques d'enrobage de ballots de foin, est maintenant assujettie au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. RECYC-QUÉBEC a octroyé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) afin de mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour certains plastiques agricoles visés par le Règlement.	La MRC a cessé d'effectuer la collecte des plastiques agricoles d'ensilage sur son territoire à partir du 5 décembre 2024, en fonction d'une décision prise par le conseil des maires. La MRC n'a pas conclu d'entente avec AgriRÉCUP pour le maintien de la collecte. Les agriculteurs sont invités à consulter la carte interactive disponible sur le site <a href="http://agrireкуп.ca">agrireкуп.ca</a> afin de connaître et utiliser le point de dépôt le plus près de leurs installations afin de disposer de ces plastiques et toutes autres matières visées par le programme.
32	Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux de récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC.	Les établissements de santé font face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.	CISSSMO	2023	<b>Réalisée</b> : Dans son <i>Plan d'action en développement durable et santé environnementale 2023-2026</i> , le CISSSMO vise à intégrer l'application du principe des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation afin de minimiser la production et l'élimination des matières résiduelles. En 2025, le CISSSMO a bénéficié de la participation du MELCCFP pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement en gestion des matières résiduelles visant le service alimentaire de l'Hôpital du Suroît (matières organiques et matières recyclables).	Certaines initiatives ponctuelles visant l'amélioration de la gestion des matières résiduelles ont été mises de l'avant depuis quelques années, sans résultats notables. La MRC travaille maintenant en étroite collaboration avec le CISSSMO. Un représentant siège désormais au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement, et ce pour la prochaine année.  En 2025, des actions ont été effectuées par la MRC à la demande du CISSSMO afin d'améliorer la récupération des matières résiduelles dans les établissements de santé, notamment au niveau de

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
					Les recommandations de cette étude permettront d'orienter les actions à l'égard du tri à la source et la récupération des matières recyclables.	l'ajout de contenants de collecte.
33	Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.	Les établissements de santé font face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.	CISSSMO	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Dans son <i>Plan d'action en développement durable et santé environnementale 2023-2026</i> , le CISSSMO vise à intégrer l'application du principe des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation afin de minimiser la production et l'élimination des matières résiduelles.	Certaines initiatives ponctuelles visant l'amélioration de la gestion des matières résiduelles ont été mises de l'avant depuis quelques années, sans résultats notables. La MRC travaille maintenant en étroite collaboration avec le CISSSMO. Un représentant siège désormais au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement, et ce pour la prochaine année.  En 2025, des actions ont été effectuées par la MRC à la demande du CISSSMO afin d'améliorer la récupération des matières résiduelles dans les établissements de santé, notamment au niveau de l'ajout de contenants de collecte.
34	Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en fonction de sa politique de développement durable.	Le Cégep de Valleyfield fait face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles. De multiples actions ont été réalisées par le Cégep et la MRC à cet effet ces dernières années afin d'améliorer le bilan de cet établissement.	Cégep	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : En 2025, la MRC a offert son soutien au Cégep par l'entremise de plusieurs actions visant l'amélioration de la gestion des matières résiduelles.	Depuis 2007, la MRC a fourni un appui au Cégep afin d'améliorer sa gestion des matières résiduelles, par l'entremise de plusieurs actions concrètes. Le Cégep a également mis en place plusieurs initiatives afin d'améliorer son bilan environnemental et sa gestion des matières résiduelles. Ces deux organisations officialisent leur partenariat à l'égard de la réduction des matières résiduelles par l'entremise d'une entente renouvelée annuellement.
35	Effectuer une caractérisation des matières recyclables dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux.	Compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux, alors que des caractérisations ont déjà été effectuées dans des écoles primaires et au Cégep de Valleyfield.	MRC	2023	<b>À réaliser</b> : Une caractérisation est prévue en 2026.	En 2017, la MRC a mandaté une firme spécialisée afin de réaliser une caractérisation des matières résiduelles dans deux écoles primaires de son territoire, situées à Saint-Louis-de-Gonzague et à Sainte-Martine. En 2018, la MRC avait l'intention de faire la même démarche pour une école secondaire. Cependant, cette caractérisation n'a pas eu lieu. La caractérisation est prévue dans le plan d'action 2026 de la MRC.
36	Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de	Renouveler l'entente convenue il y a quelques années avec le Centre de	MRC	2023	<b>En voie de réalisation</b> : La MRC souhaite en 2026 obtenir le soutien du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT)	Depuis 2005, plusieurs milliers de dollars ont été investis par la MRC pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les établissements

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux objectifs de récupération établis pour les matières recyclables et réaliser un bilan annuel.	services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent en fonction des besoins identifiés à l'égard de la gestion des matières recyclables.			afin de promouvoir et poursuivre les activités de sensibilisation avec la collaboration des établissements scolaires, de même que la mise en œuvre de mesures permettant de détourner une plus grande quantité de matières résiduelles de l'élimination.	scolaires de son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations</li> <li>• Collectes adaptées (conteneurs, collecte en terrain privé, nombre de bacs)</li> <li>• Équipements (bacs roulants, îlots de tri petits bacs pour les classes, affiches)</li> <li>• Temps et ressources humaines</li> <li>• Caractérisation des matières résiduelles</li> </ul>
37	Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières recyclables dans leurs établissements.	Les ICI étant d'importants générateurs de matières résiduelles, il est important de mettre à leur disposition toute l'information nécessaire concernant les façons de se départir de leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>En voie de réalisation</b> : Depuis l'année 2023, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles accompagne les grands générateurs de matières résiduelles afin de leur fournir des solutions permettant de viser une réduction significative des matières résiduelles éliminées. Des rencontres avec ces entreprises se poursuivront au cours de l'année 2026.	Les données annuelles d'élimination publiées par le MELCCFP indiquent que le secteur des ICI génère une quantité importante de matières résiduelles éliminées en provenance du territoire de la MRC. Elle souhaite intervenir à cet égard au cours des prochaines années, notamment par l'entremise de cette mesure.
<b>OBJECTIF 5</b>		<b>Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale</b>				
38	Encourager l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique par l'entremise des moyens de communication disponibles et rappeler la complémentarité de ces méthodes avec la collecte régionale des matières organiques.	En lien avec la hiérarchie des 3RV, la réduction à la source est toujours l'option à privilégier. Ainsi, même avec l'implantation d'une collecte des matières organiques, il est toujours pertinent d'encourager les citoyens à effectuer l'herbicyclage et le compostage domestique.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC rappelle fréquemment les avantages que présente la pratique de l'herbicyclage, du feuillicyclage et du compostage domestique, notamment au niveau de l'entretien paysager, mais aussi de la diminution des impacts environnementaux de la collecte et du transport de ces matières.	La MRC souhaite sensibiliser les citoyens de son territoire sur l'importance de l'application de la hiérarchie des 3RV pour l'ensemble des catégories de matières résiduelles.  En 2025, à la demande du Conseil des maires, la MRC a conçu et diffusé une capsule publicitaire « <a href="#">Y'a matière à réflexion</a> » visant à sensibiliser les citoyens à la pratique du compostage domestique, au feuillicyclage et à l'herbicyclage à la maison. Cette capsule a notamment été diffusée dans certains bulletins municipaux.
39	Acheminer les matières organiques récupérées par la collecte régionale et les dépôts volontaires (écocentres) vers le Complexe de traitement des matières organiques par compostage de la Régie intermunicipale de valorisation des matières	Les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon se sont unies pour qu'un complexe intermunicipal de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques par compostage soit implanté sur leur territoire. Ce complexe, qui possèdera	RIVMO	2023	<b>En voie de réalisation</b> : En 2019, un projet de complexe de compostage à aire ouverte en andains, incluant un bâtiment de cellules aérées, a été déposé au MELCCFP. En 2025, la RIVMO a débuté la construction de ces infrastructures et la mise en opération est prévue en 2026.	Les matières organiques récupérées par la collecte régionale sont actuellement acheminées vers un site de compostage conforme aux normes du MELCCFP situé à Lachute.  En 2026, l'utilisation de cette installation de pointe de la <a href="#">RIVMO</a> , située sur le boulevard des Érables à Salaberry-de-Valleyfield, permettra de réduire la distance parcourue pour l'acheminement des matières, abaissant du même coup les émissions

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), dont les installations seront opérationnelles en 2023.	une capacité de traitement de 45 000 tonnes par année, desservira, dès 2026, 18 municipalités et un peu plus de 225 000 citoyens. Ce projet vise à répondre notamment aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique				<p>de gaz à effet de serre liées au transport. Elle permettra de traiter jusqu'à 45 000 tonnes de matières organiques par an provenant de 18 municipalités, contribuant ainsi à une gestion plus durable et locale des résidus alimentaires et verts des MRC partenaires.</p> <p>Cette future infrastructure sera localisée sur un ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC, faisant ainsi de cette conversion des lieux en espace de valorisation, un témoignage exemplaire et un symbole de transition écologique.</p> <p>Le projet représente un investissement total de 36,8 millions \$, où les deux MRC investissent 26,6 millions \$ alors que les gouvernements du Québec et du Canada se partagent la somme de 10,2 millions \$ par l'entremise du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et du Fonds pour l'infrastructure verte du gouvernement du Canada.</p>
40	Soutenir la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) dans la recherche de débouchés locaux et régionaux pour l'usage du compost produit par le Complexe de traitement des matières organiques (redistribution annuelle aux citoyens, agriculture, végétalisation de sites dégradés, fabrication de terreau, restauration de carrières ou sablières, utilisation dans les aménagements paysagers et	L'action vise à limiter les distances parcourues pour le transport du compost produit par le Complexe de traitement des matières organiques de la RIVMO en favorisant les débouchés locaux ou régionaux. La valorisation locale et régionale du compost produit par les installations de la RIVMO sera privilégiée afin de minimiser l'impact environnemental de ces activités et d'en faire bénéficier la population du territoire.	RIVMO	2024	<p><b>En voie de réalisation :</b> La RIVMO bénéficie des services d'une firme spécialisée qui assure l'accompagnement professionnel dans le projet. La firme pourra être mise à contribution afin de poursuivre l'accompagnement à la suite de la mise en opération des installations prévue en 2026, et ce, afin de consolider les débouchés pour le compost produit.</p>	<p>Lorsque le complexe de compostage sera en opération, la RIVMO entend distribuer son compost principalement aux municipalités participantes pour fins de distribution en vrac aux citoyens et d'utilisation pour l'aménagement et l'entretien d'espaces verts municipaux (paysagement).</p> <p>La RIVMO pourrait également rendre du compost disponible pour des entreprises locales distribuant des terreaux ou pour recyclage agricole, selon des modalités de gestion conformes au Guide MRF et à tout critère applicable du MELCCFP. Une partie du compost pourrait également être valorisé en agriculture.</p>

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	espaces verts), et ce, afin de limiter les transports et la production de GES liés à ces activités.					
41	Évaluer les coûts et proposer des collectes spéciales de branches et sapins à l'échelle régionale.	Offrir une collecte des branches et des sapins à certaines unités d'occupation résidentielles de la MRC, selon l'intérêt des municipalités, les coûts et les bénéfices environnementaux.	MRC	2024	<b>En voie de réalisation</b> : En 2023, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC a effectué une analyse de l'intérêt des municipalités à obtenir ces services, de même que les divers scénarios à l'égard du conditionnement (ex. : déchiquetage) et du traitement de ces matières aux installations de la RIVMO. En 2026, des recommandations seront présentées aux municipalités à cet égard.	Bien que la MRC détienne la compétence régionale à l'égard de la gestion des matières résiduelles organiques, les branches et sapins, non admis à la collecte régionale, sont pris en charge par certaines municipalités qui offrent des collectes ou les acceptent à leur écocentre. La MRC devra éventuellement prendre en charge la gestion régionale de ces matières, en fonction des volontés des municipalités d'obtenir ces services, considérant qu'elles en assumeront toujours les coûts.
42	Encourager la participation de la population à la collecte et la sensibiliser à la prévention des nuisances et au maintien de la bonne qualité des matières organiques déposées dans les bacs bruns à l'aide de tous les moyens de communication disponibles (médiâs sociaux et traditionnels, bulletins municipaux, panneaux municipaux, sites Internet, etc.).	La collecte des matières organiques nécessite un accompagnement des citoyens afin de maintenir, voire augmenter la participation de la population à la collecte et assurer une qualité conforme de la matière récupérée.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Différents outils de communication ont été conçus et utilisés dans le cadre de la campagne « <a href="#">Chaque jour J'le fais</a> » relative à l'implantation de la collecte régionale des matières organiques. Ces outils sont toujours utilisés en 2024 et leur contenu demeure pertinent. La MRC diffuse également, selon les périodes de l'année et la pertinence, des rappels à la population à l'égard des bonnes pratiques de tri à la source des matières organiques. En 2024, la RIVMO a octroyé un mandat à une firme spécialisée afin de réviser la liste des matières organiques acceptées et refusées dans la collecte, en fonction des caractéristiques des opérations de traitement du futur complexe de compostage. En 2025, la MRC a effectué une mise-à-jour de ses outils de communication afin d'en tenir compte.	Depuis l'implantation de la collecte des matières organiques en 2019, la MRC a poursuivi l'application de diverses actions de communication dans le cadre des campagnes « <a href="#">Chaque jour j'le fais</a> », dédié au secteur résidentiel, et « <a href="#">ICI j'le fais</a> », dédié au secteur des ICI.  Malgré ces initiatives, la MRC a constaté en 2025, avec l'aide des collecteurs de matières organiques œuvrant sur son territoire, que plusieurs sacs de plastiques étaient présents dans les bacs bruns de certains secteurs. Des visites terrains ont été effectuées à la fin de l'année et se poursuivront en 2026 afin de sensibiliser les ménages concernés à l'égard de l'interdiction de déposer des sacs en plastique, même compostables, dans le bac brun. Une démarche de sensibilisation auprès des commerçants offrant des sacs de plastique compostables en magasin et de leur clientèle sera également initiée en 2026. Les messages visant à encourager la population aux bonnes habitudes de gestion des matières organiques sont communiquées via la campagne «Y'a matière à réflexion».

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
43	Dans l'optique d'améliorer la performance de la collecte des matières organiques, activer la lecture des transpondeurs (RFID) installés sur tous les bacs bruns afin de mesurer le taux de participation aux collectes selon différentes périodes temporelles (mensuelles, saisonnières, annuelles).	Les bacs bruns utilisés pour la collecte des matières organiques sont équipés d'un transpondeur (RFID) permettant d'associer les bacs à chacune des adresses respectives.	MRC	2023	<b>À réaliser</b> : Bien qu'elle soit prévue en option dans le contrat de collecte, l'activation de la lecture des transpondeurs visant à mesurer le taux de participation des usagers représente des coûts annuels additionnels pour la MRC. Le Conseil des maires et le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement ont abordé cette question en 2025 à la suite de la présentation du mandat octroyé à la firme SOLINOV sur les <i>Recommandations visant à orienter la MRC à l'égard des mesures à mettre en place au niveau des collectes de matières résiduelles dans le but de réduire les quantités de déchets acheminés à l'enfouissement et à augmenter la participation à la collecte des matières organiques</i> . La réflexion à l'égard de la réalisation de cette action devra être poursuivie ultérieurement avec le Conseil dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGMR.	La collecte intelligente à l'aide d'outils comme la lecture de transpondeurs nécessite une planification adéquate et des ressources considérables. La MRC souhaite s'assurer de l'efficacité et du succès du déploiement d'une telle mesure en y consacrant le temps et les ressources nécessaires.
44	En fonction des observations de la lecture des transpondeurs (RFID), effectuer des visites ciblées des ménages ou établissements qui ne participent pas, ou peu, à la collecte des matières organiques afin d'en connaître les raisons et les amener à y participer.	Les bacs bruns utilisés pour la collecte des matières organiques sont équipés d'un transpondeur (RFID) permettant d'associer les bacs à chacune des adresses respectives.	MRC	2026	<b>À réaliser</b> : Étant conditionnelle à la réalisation de l'action #43, la réalisation de cette action devra être abordée ultérieurement avec le Conseil dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGMR.	La collecte intelligente à l'aide d'outils comme la lecture de transpondeurs nécessite une planification adéquate et des ressources considérables. La MRC souhaite s'assurer de l'efficacité et du succès du déploiement d'une telle mesure en y consacrant le temps et les ressources nécessaires.
45	Effectuer une analyse de la participation des locataires d'immeubles à logements multiples à la collecte des matières organiques menant à des recommandations sur les mesures optimales permettant une amélioration de la participation.	Les locataires d'immeubles à logements multiples participent déjà moins à la collecte sélective comparativement aux résidents demeurant dans une habitation de type unifamiliale. L'action permettra de favoriser leur participation à la collecte	MRC	2025	<b>À réaliser</b> : Cette action est prévue pour l'année 2026.	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC se tient à l'affût des exemples municipaux de cas à succès et des études effectuées au niveau des mesures permettant l'amélioration de la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles à logements multiples.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
		des matières organiques.				
46	Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles, qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières organiques dans leurs établissements.	Depuis l'implantation de la collecte régionale des matières organiques en 2019, la MRC accompagne les ICI afin de favoriser leur participation et la qualité de la matière déposée dans les bacs, notamment en leur démontrant les avantages.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : À la fin de l'année 2023, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles a planifié une méthodologie afin d'accompagner les grands générateurs de matières résiduelles. Des rencontres avec ces entreprises ciblées ont été effectuées au cours de l'année 2025. Les commerces qui génèrent une grande quantité de matières organiques sont fréquemment visités par les conseillers de la MRC depuis l'implantation de la collecte régionale à la fin de l'année 2019.	Les données annuelles d'élimination publiées par le MELCCFP indiquent que le secteur des ICI génère une quantité importante de matières résiduelles éliminées en provenance du territoire de la MRC. Elle souhaite intervenir à cet égard au cours des prochaines années, notamment par l'entremise de cette mesure.
47	Fournir des équipements (bacs supplémentaires, îlots de tri, etc.) aux ICI et aux institutions selon les besoins identifiés.	Depuis l'implantation de la collecte régionale des matières organiques en 2019, la MRC accompagne les ICI afin de favoriser leur participation et la qualité de la matière déposée dans les bacs, notamment en leur démontrant les avantages.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC fournit sans frais, sur demande, des bacs bruns supplémentaires aux ICI du territoire dans le but de les inciter à détourner de l'enfouissement l'ensemble de leurs matières organiques générées admissibles à la collecte.	En 2025, la MRC a poursuivi ses efforts d'accompagnement des ICI afin d'optimiser la participation à la collecte.
48	Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux de récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC.	Les établissements de santé font face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.	CISSSMO	2023	<b>Réalisée</b> : Dans son <i>Plan d'action en développement durable et santé environnementale 2023-2026</i> , le CISSSMO vise à intégrer l'application du principe des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation afin de minimiser la production et l'élimination des matières résiduelles. En 2025, le CISSSMO a bénéficié de la participation du MELCCFP pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement en gestion des matières résiduelles visant le service alimentaire de l'Hôpital du Suroît (matières organiques et matières recyclables). Les recommandations de cette étude permettront d'orienter les actions à l'égard du tri à la source et du traitement in situ des résidus alimentaires de cet établissement.	Certaines initiatives ponctuelles visant l'amélioration de la gestion des matières résiduelles ont été mises de l'avant depuis quelques années, sans résultats notables. La MRC travaille maintenant en étroite collaboration avec le CISSSMO. Un représentant siège désormais au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement, et ce pour la prochaine année.  En 2025, des actions ont été effectuées par la MRC à la demande du CISSSMO afin d'améliorer la récupération des matières résiduelles dans les établissements de santé.
49	Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux	Les établissements de santé font face à plusieurs	CISSSMO	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Dans son <i>Plan d'action en développement durable et santé</i>	Certaines initiatives ponctuelles visant l'amélioration de la gestion des matières résiduelles ont été mises

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	(CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.	défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.			<i>environnementale 2023-2026</i> , le CISSSMO vise à intégrer l'application du principe des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation afin de minimiser la production et l'élimination des matières résiduelles.	de l'avant depuis quelques années, sans résultats notables. La MRC travaille maintenant en étroite collaboration avec le CISSSMO. Un représentant siège désormais au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement, et ce pour la prochaine année.  En 2025, des actions ont été effectuées par la MRC à la demande du CISSSMO afin d'améliorer la récupération des matières résiduelles dans les établissements de santé.
50	Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques en fonction de sa politique de développement durable.	Le Cégep de Valleyfield fait face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles. De multiples actions ont été réalisées par le Cégep et la MRC à cet effet ces dernières années afin d'améliorer le bilan de cet établissement.	Cégep	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : En 2023, la MRC a offert son soutien au Cégep par l'entremise de plusieurs actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques, dont notamment, la fourniture de services sans frais pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques, en collaboration avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. La MRC a également versé en 2023 un montant au Cégep pour la réalisation d'une caractérisation des matières résiduelles, incluant les matières organiques.	Depuis 2007, la MRC a fourni un appui au Cégep afin d'améliorer sa gestion des matières résiduelles, par l'entremise de plusieurs actions concrètes. Le Cégep a également mis en place plusieurs initiatives afin d'améliorer son bilan environnemental et sa gestion des matières résiduelles. Ces deux organisations officialisent leur partenariat à l'égard de la réduction des matières résiduelles par l'entremise d'une entente renouvelée annuellement.
51	Effectuer une caractérisation des matières organiques dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux.	Compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux, alors que des caractérisations ont déjà été effectuées dans des écoles primaires et au Cégep de Valleyfield.	MRC	2023	<b>À réaliser</b> : Bien que cette action n'ait pas été réalisée comme prévu en 2023, une caractérisation sera envisagée en 2026, dans le cadre des actions à prévoir en vertu de l'entente avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT), mentionnée à l'action 10.	En 2017, la MRC a mandaté une firme spécialisée afin de réaliser une caractérisation des matières résiduelles dans deux écoles primaires de son territoire, situées à Saint-Louis-de-Gonzague et à Sainte-Martine. En 2018, la MRC avait l'intention de faire la même démarche pour une école secondaire. Cependant, cette caractérisation n'a pas eu lieu.
52	Effectuer une collecte et une analyse de données à l'égard de l'état de situation de l'ensemble de la gestion des matières résiduelles auprès de chaque établissement scolaire et accompagner les établissements qui présentent des besoins à cet effet.	Certains établissements scolaires ont intégré et mettent en pratique depuis plusieurs années des mesures permettant de gérer leurs matières résiduelles de façon conforme. Cependant, certaines écoles ont besoin de support et	MRC	2023	<b>En voie de réalisation</b> : En 2025, la MRC a poursuivi les démarches afin de dresser un état de situation de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires de son territoire. La MRC souhaite en 2026 obtenir le soutien du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) afin de poursuivre les démarches d'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires.	Depuis 2005, plusieurs milliers de dollars ont été investis par la MRC pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires de son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations</li> <li>• Collectes adaptées (conteneurs, collecte en terrain privé nombre de bacs)</li> <li>• Équipements (bacs roulants, îlots de tri petits bacs pour les classes, affiches)</li> <li>• Temps et ressources humaines</li> </ul>

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
		d'accompagnement à cet égard.				<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractérisation des matières résiduelles</li> </ul>
53	Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux nouveaux objectifs de récupération établis pour les matières organiques et réaliser un bilan annuel.	Renouveler l'entente convenue il y a quelques années avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent en fonction des besoins identifiés à l'égard de la gestion des organiques.	MRC	2023	<b>En voie de réalisation</b> : La MRC souhaite en 2026 obtenir le soutien du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) afin de poursuivre les activités de sensibilisation avec la collaboration des établissements scolaires, de même que la mise en œuvre de mesures permettant de détourner une plus grande quantité de déchets de l'élimination.	Depuis 2005, plusieurs milliers de dollars ont été investis par la MRC pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires de son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>Animations</li> <li>Collectes adaptées (conteneurs, collecte en terrain privé, nombre de bacs)</li> <li>Équipements (bacs roulants, îlots de tri petits bacs pour les classes, affiches)</li> <li>Temps et ressources humaines</li> <li>Caractérisation des matières résiduelles</li> </ul>
<b>OBJECTIF 6</b>		<b>Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration, lorsque la qualité le permet</b>				
54	Recycler les boues municipales lorsque la qualité le permet et exiger aux fournisseurs de services la priorisation des débouchés régionaux afin de réduire l'impact des transports.	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Le recyclage des boues générées par les installations de traitement municipales doit être bien encadré afin d'assurer le respect des critères environnementaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'épandage. Les municipalités doivent également s'assurer de limiter les distances parcourues vers le lieu de valorisation.	Municipalités	En continu (2023 à 2029)	<b>En voie de réalisation</b> : Les données présentées dans le PGMR 2023-2029 indiquent que la majeure partie des boues générées par les installations municipales de traitement sont valorisées. Cependant, les municipalités de la MRC devront s'assurer d'intégrer à leurs devis de disposition des exigences au niveau de la proximité des débouchés.  En 2025, un sondage a été effectué auprès des municipalités du territoire de la MRC afin de connaître les quantités annuelles de boues qui ont été disposées de même que leur mode de traitement. Le sondage a également permis de rappeler aux municipalités les actions à effectuer en lien avec l'objectif 6 du PGMR de même que leur état d'avancement. La plupart des boues ont été recyclées en 2024. La portion non valorisée le sera dès 2025 selon les informations obtenues de la municipalité en question.  La MRC souhaite effectuer un suivi à cet égard en 2026.	Les nouvelles exigences gouvernementales à l'égard de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques (ex. : Programme <i>Accélérer la transition climatique locale</i> (ATCL) et Plans climats) nécessitent l'application de mesures de réduction des gaz à effet de serre (GES), notamment au niveau des transports entre les lieux de génération des matières et les lieux de traitement. La MRC doit en tenir compte à plusieurs niveaux considérant qu'elle a convenu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan.
55	Établir et appliquer une procédure afin de réduire à la	La gestion des boues de fosses septiques et	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : En 2025, un sondage a été effectué auprès des municipalités du territoire de la MRC	Les expériences antérieures de certaines municipalités ont démontré la possibilité d'identifier

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	source, au besoin, les problématiques de contamination qui empêcheraient le recyclage des boues en provenance des installations municipales de traitement des eaux.	municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Le recyclage des boues générées par les installations de traitement municipales doit être bien encadré afin d'assurer le respect des critères environnementaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'épandage. Les municipalités doivent également s'assurer de limiter la présence de contaminants empêchant le recyclage des boues et de valider qu'elles soient traitées dans des lieux conformes.			afin de connaître les quantités annuelles de boues qui ont été disposées de même que leur mode de traitement. Le sondage a également permis de rappeler aux municipalités les actions à effectuer en lien avec l'objectif 6 du PGMR de même que leur état d'avancement. Les municipalités ont déclaré ne pas avoir de problèmes de contamination des boues nécessitant un traitement par élimination.  La MRC souhaite effectuer un suivi à cet égard en 2026.	au besoin certaines sources de contaminations (ex. : clients industriels) et d'implanter des mesures pour assurer la conformité des boues en provenance d'installations municipales de traitement des eaux.
56	Effectuer une veille annuelle de la réglementation municipale concernant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes afin de s'assurer de la conformité au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.	Le MELCCFP demande à la MRC de valider annuellement la présence de règlements municipaux en vigueur interdisant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes. Un des critères d'obtention de la subvention annuelle du programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles est qu'aucun règlement à cet effet ne soit en vigueur dans les municipalités de son territoire.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC valide annuellement la réglementation municipale concernant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes afin de répondre aux critères du Programme. La MRC informe annuellement le MELCCFP de la présence ou de l'absence d'un tel règlement par l'entremise de la transmission de l'Annexe #1 qui accompagne le présent rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.	Depuis 2019, aucun règlement municipal interdisant l'épandage des MRF n'est en vigueur sur le territoire de la MRC.
57	Effectuer un bilan annuel de la qualité des boues de station d'épuration	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un	Municipalités	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : À partir de l'année de référence 2024, dans le cadre des demandes annuelles de données statistiques sur la gestion des matières	Plusieurs municipalités du territoire d'application possèdent des infrastructures de type étangs aérés ou étangs à rétention réduite. Ce type de station

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	municipales et de leur mode de traitement.	des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Le recyclage des boues générées par les installations de traitement municipales doit être bien encadré afin d'assurer le respect des critères environnementaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'épandage. Les municipalités doivent également s'assurer de limiter la présence de contaminants empêchant le recyclage des boues et de valider qu'elles soient traitées dans des lieux conformes.			résiduelles, la MRC demandera aux municipalités des données sur les quantités de boues de station d'épuration municipales traitées, ou vidangées, de même que des précisions sur leur mode de traitement et leur destination.	nécessite une vidange environ tous les 10 ans.
<b>OBJECTIF 7</b>		<b>Assurer la gestion conforme des boues de fosses septiques</b>				
58	Exercer un contrôle régional sur les fournisseurs de service de vidange des boues de fosses septiques via l'adoption d'un règlement exigeant que toute personne effectuant la vidange des installations septiques doit au préalable avoir été autorisée par la municipalité et avoir démontré que le recyclage de ces dernières est priorisé comme mode de traitement.	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Les municipalités ne possèdent aucun moyen de s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosses septiques. Les données relatives aux quantités générées et valorisées ne sont actuellement que des estimations et devront être validées éventuellement.	Municipalités	En continu (2023 à 2029)	<p><b>À réaliser</b> : La réalisation de cette action sera planifiée pour l'année 2026. En collaboration avec les municipalités de son territoire, la MRC élaborera ce projet de règlement, en prenant en considération les expériences municipales antérieures de même que les meilleures pratiques reconnues au Québec dans ce domaine.</p> <p>La MRC a entamé en 2025 une recherche et un inventaire des fournisseurs de service de vidange des boues de fosses septiques qui œuvrent dans la région, de même que les lieux de traitement utilisés.</p>	La MRC prévoit faire des vérifications de la conformité du projet de règlement au niveau légal.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
		Par conséquent, une prise en charge est nécessaire à ce niveau par les municipalités concernées.				
59	Assister les municipalités pour faire l'état de situation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et mettre en commun les moyens pour appliquer le Règlement Q2.R-22.	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Les municipalités ne possèdent aucun moyen de s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosses septiques. Les données relatives aux quantités générées et valorisées ne sont actuellement que des estimations et devront être validées éventuellement. Par conséquent, une prise en charge est nécessaire à ce niveau par les municipalités concernées.	MRC	2024	<p><b>À réaliser</b> : En 2025, un sondage a été effectué auprès des municipalités du territoire de la MRC afin de connaître les quantités annuelles de boues qui ont été disposées de même que leur mode de traitement. Le sondage a également permis de rappeler aux municipalités les actions à effectuer en lien avec l'objectif 6 du PGMR de même que leur état d'avancement.</p> <p>Selon les résultats du sondage, la plupart des municipalités considèrent qu'elles sont en mesure d'appliquer de façon adéquate le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2.R-22). Certaines municipalités ont récemment mis en œuvre des mesures réglementaires ou techniques permettant une meilleure application.</p>	<p>Puisque l'application du <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> Q-2, r.22 relève des municipalités, celles-ci doivent, en plus de délivrer les permis, s'assurer de la conformité des dispositifs de traitement en effectuant notamment le suivi des conditions d'exploitation (vidange des fosses septiques, contrat et rapport d'entretien annuel des systèmes certifiés, rapport d'analyse des effluents des systèmes tertiaires, etc.).</p> <p>Plusieurs échanges ont eu lieu ces dernières années entre la MRC et les municipalités au sujet de la mise à niveau des installations septiques et des différents scénarios possibles afin d'assurer leur conformité et celle de la disposition des boues. Cependant, aucune mesure applicable à l'échelle régionale n'a été initiée à ce jour.</p> <p>Afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques, la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a mis en œuvre depuis 2018 une politique de mise aux normes des installations septiques sur son territoire. Cette politique se base sur la gestion de risque environnemental afin de corriger les installations septiques les plus sujettes à une contamination de l'environnement, en conformité avec le Règlement Q-2, r.22. Certaines municipalités du territoire de la MRC s'inspirent de cette politique afin de faire respecter le Règlement.</p>
<b>OBJECTIF 8</b>		<b>Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition</b>				
60	Effectuer un portait complet de la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition déposés dans des écocentres,	Les informations relatives aux quantités exactes de résidus de construction, de rénovation et de démolition déposées dans des	MRC	2024	<b>Réalisée</b> : Dans le cadre du financement obtenu par la MRC par l'entremise du <i>Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois</i> , une mise à jour des débouchés par matières identifiés initialement	La MRC met à jour annuellement les informations pertinentes au sujet des quantités de résidus de CRD déposés dans les 3 écocentres municipaux, soit Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	notamment les quantités générées par catégorie de matières et de leurs modes de traitement et destination finale.	écocentres et leur destination finale se doivent d'être précisées.			en 2021 a été effectuée en 2024 afin de compléter la reddition de comptes et répondre aux critères du Programme.	
61	Effectuer une recherche de débouchés pour les résidus de construction, de rénovation et de démolition déposés dans les écocentres qui ne sont pas recyclés ou valorisés et proposer des actions visant à éviter l'enfouissement de ces matières.	Les écocentres du territoire d'application et de l'ensemble de la MRC font l'objet d'améliorations considérables ces dernières années. Cette action vise à compléter l'optimisation de ces installations afin de favoriser la récupération et la valorisation des CRD du bois en provenance du secteur résidentiel et ICI. Le manque de débouchés pour certaines catégories de CRD et la qualité du bois sont souvent des enjeux.	MRC	2027	<p><b>À réaliser</b> : La réalisation de cette action est prévue en 2027.</p> <p>La MRC a mandaté en 2025 le Comité 21 afin de produire un portrait exhaustif des débouchés pour certaines matières ayant un haut potentiel de valorisation, dont le bois, en fonction des trois grandes catégories aux propriétés distinctes reconnues dans l'industrie (Q1, Q2, Q3).</p> <p>En 2026, la MRC doit poursuivre sa réflexion à l'égard des meilleures options pour recycler ou valoriser davantage de matières selon les débouchés possibles, en prenant en considération les limites économiques et les impacts environnementaux, dont notamment l'éloignement des lieux de traitement.</p>	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC se tient à l'affût des débouchés potentiels pour certains résidus de CRD et des développements dans ce domaine.
62	Effectuer une analyse technique et économique de la possibilité d'implanter un centre de tri des résidus de construction, de rénovation et de démolition sur le territoire de la MRC.	Peu de centres de tri des résidus de CRD sont accessibles dans la région aux municipalités qui souhaitent recycler ou valoriser ces résidus.	MRC	2024	<p><b>À réaliser</b> : En 2024, le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC a échangé avec certaines entreprises de la région afin de sonder les intérêts à développer de tels services et infrastructures. Des échanges avec les responsables municipaux et régionaux du développement économique sont également envisagés en 2026.</p>	Certaines entreprises œuvrant sur le territoire de la MRC au niveau de la gestion des CRD présentent un potentiel pour combler ce besoin dans ce secteur.
63	Réaliser les travaux d'amélioration des trois écocentres municipaux prévus à l'égard du projet déposé au <i>Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois</i> et du financement confirmé par	Le gouvernement du Québec met en place des mesures et des programmes de financement visant l'amélioration de la performance des installations de gestion des matières résiduelles.	Municipalités	2024	<p><b>Réalisée</b> : Les travaux prévus dans le cadre du financement confirmé par Recyc-Québec ont été terminés à la fin de l'année 2024. L'étape de la mise aux normes de certains projets, dont notamment l'écocentre de Beauharnois, a nécessité une plus longue période que prévu initialement.</p> <p>La MRC évaluera la possibilité d'effectuer une</p>	Pour continuer à améliorer les services offerts, une demande de financement pour un projet conjoint impliquant les 3 écocentres municipaux du territoire a été transmise à l'organisme Recyc-Québec dans le cadre du <i>Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois</i> . La demande a été acceptée en 2022 avec la confirmation d'un financement s'élevant à 269 000\$.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	Recyc-Québec au printemps 2022.				deuxième demande en 2026 afin de poursuivre l'amélioration des services offerts par les écocentres à la population, de même que leur performance.	Par cette initiative, les responsables municipaux entendent rendre conformes ces installations à la réglementation en vigueur pour ce type d'activité, de même qu'aux exigences provinciales à l'égard des objectifs de performance et de réduction des matières résiduelles éliminées.
64	Maintenir des rencontres à une fréquence régulière avec les responsables des écocentres municipaux afin de favoriser les échanges et la communication dans une perspective d'amélioration continue.	La collaboration entre la MRC et les municipalités hôtes des écocentres situés sur son territoire s'avère importante dans le développement des services offerts.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC offre un soutien financier et technique aux municipalités qui ont la responsabilité de gérer les écocentres, pour améliorer l'aménagement des lieux ainsi que les services offerts.	Des rencontres avec les responsables municipaux ont eu lieu à plusieurs reprises ces dernières années.
65	Analyser les différents moyens d'améliorer la qualité du tri du bois propre dans les écocentres municipaux et mettre en place les méthodes optimales.	Les écocentres du territoire d'application et de l'ensemble de la MRC font l'objet d'améliorations considérables ces dernières années. Cette action vise à effectuer une analyse afin d'améliorer la qualité du tri du bois propre.	MRC	2025	<b>En voie de réalisation</b> : La MRC a mandaté en 2025 le Comité 21 afin de produire un portrait exhaustif des débouchés pour certaines matières ayant un haut potentiel de valorisation, dont le bois, en fonction des trois grandes catégories au propriétés distinctes reconnues dans l'industrie (Q1, Q2, Q3).  En 2026, la MRC doit poursuivre sa réflexion à l'égard des meilleures options pour recycler ou valoriser davantage de matières selon les débouchés possibles, en prenant en considération les limites économiques et les impacts environnementaux, dont notamment l'éloignement des lieux de traitement.	Avec l'agrandissement de certains écocentres effectué avec l'aide du financement obtenu par l'entremise du <i>Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois</i> , il est attendu que la qualité du tri soit améliorée avec l'usage d'installations permettant une meilleure séparation des résidus de bois.
66	Informers systématiquement les demandeurs de permis de construction des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre.	L'implantation et l'application de cette mesure permettront de favoriser la valorisation du bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).	Municipalités	2025	<b>À réaliser</b> : La réalisation de cette action est reportée en 2027.	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC se tient à l'affut des meilleures pratiques et des exemples municipaux de cas à succès.
67	Informers systématiquement les demandeurs de permis	L'implantation et l'application de cette	Municipalités	2025	<b>À réaliser</b> : La réalisation de cette action est reportée en 2027.	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC se tient à l'affut des

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	de rénovation des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre, en instaurant une approche de déconstruction responsable.	mesure permettront de favoriser la valorisation du bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).				meilleures pratiques et des exemples municipaux de cas à succès.
68	Lors de l'émission de permis de construction, ajouter la directive que tous résidus de construction, de rénovation et de démolition issus de travaux ayant fait l'objet de la demande de permis devront être acheminés vers un centre de tri spécialisé et que le demandeur de permis doit conserver des preuves écrites valides qui pourraient être exigées par la municipalité.	L'implantation et l'application de cette mesure permettront de favoriser la valorisation du bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).	Municipalités	2026	<b>À réaliser</b> : La réalisation de cette action est reportée en 2027.	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC se tient à l'affût des meilleures pratiques et des exemples municipaux de cas à succès.
<b>OBJECTIF 9</b>		<b>Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt</b>				
69	Effectuer une veille de l'évolution du cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs (REP), de l'atteinte des objectifs de récupération et de l'assujettissement de nouvelles matières par le Gouvernement du Québec.	Diverses associations ont été implantées dans le cadre de la réglementation provinciale sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP). La MRC souhaite effectuer une veille de l'évolution du cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population en matière de récupération des produits visés par la REP.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC est continuellement à l'affût des développements à l'égard de la REP.	La MRC fait partie de regroupements, telle l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), et participe régulièrement aux journées de formation qui ont lieu deux fois par année. Le développement de la réglementation provinciale sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) est souvent abordé lors de ces événements.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
70	Participer à la mise en place de points de collecte permanents pour les produits visés par la REP (Responsabilité élargie des producteurs).	Diverses associations ont été implantées dans le cadre de la réglementation provinciale sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP). La MRC souhaite collaborer avec ces associations afin de favoriser le développement des points de collecte à mettre en place afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population en matière de récupération des produits visés par la REP.	Organismes responsables de la REP	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC effectue en continu un suivi des développements des nouveaux services, en lien avec la REP, avec les instances concernées.	Ces dernières années, les écocentres sont devenus des lieux de dépôts officiels des principales matières visées par les diverses REP en vigueur au Québec (pneus, peintures, huiles, néons, ampoules fluocompactes, appareils informatiques et électroniques, appareils contenant des halocarbures).
<b>OBJECTIF 10</b>		<b>Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source</b>				
71	Offrir annuellement une activité d'information et d'échanges ayant comme sujet un thème de réduction à la source lié à la mission d'un OBNL régional, à une fréquence et dans des lieux permettant l'accès à l'ensemble de la population de la MRC.	La réduction à la source est souvent peu abordée au niveau de la sensibilisation citoyenne à la saine gestion des matières résiduelles.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : En 2024, la MRC a convié les citoyens à participer à une conférence tenue le 26 novembre et animée par l'organisme <i>Jour de la Terre</i> . Les personnes intéressées pouvaient y assister gratuitement selon une formule hybride : sur place ou en ligne. La conférence avait pour but de répondre à de nombreuses questions : qu'arrive-t-il à nos déchets une fois jetés aux bacs ? Quels rôles jouent le recyclage et le compostage dans la lutte aux changements climatiques ? Comment réduire la taille de notre poubelle et diminuer notre impact au quotidien ? Elle démystifiait aussi notre système de tri et de valorisation des matières résiduelles. Des solutions concrètes, ludiques et accessibles à tous ont été proposées, avec des outils pour passer à l'action. L'organisme Moisson Sud-Ouest était également présent pour expliquer sa mission ainsi que les services de son magasin de réemploi O'Hangar.  Bien qu'aucune activité n'ait été offerte par la MRC en 2025 en raison d'une affectation des	En 2022, la MRC a souligné le 40e anniversaire d'existence de l'organisme CRIVERT, l'un de ses plus précieux partenaires en matière environnementale. Pour l'occasion lors de cette soirée accessible au public, l'organisme a offert un atelier de sensibilisation aux bonnes pratiques de tri à la source des matières recyclables.  Si la MRC peut aujourd'hui compter sur des services, tels que la collecte sélective des matières recyclables, la collecte des matières organiques ou encore la disponibilité d'écocentres, c'est que des groupes comme CRIVERT ont su éveiller les consciences, sensibiliser la population et suggérer des solutions.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
					ressources à d'autres priorités, notamment la modernisation de la collecte sélective, cette action est prévue en 2026.	
72	Effectuer une analyse de la gestion des surplus alimentaires sur le territoire de la MRC et en périphérie afin d'identifier des mesures permettant de diminuer le gaspillage des matières alimentaires propres à la consommation.	La gestion des surplus alimentaires est méconnue et peu intégrée au niveau de la planification territoriale sur la gestion des matières résiduelles.	MRC	2024	<b>Réalisée</b> : En 2024, un mandat a été octroyé par la MRC à une firme spécialisée pour réaliser un Plan d'Action pour la Réduction du Gaspillage Alimentaire (PARGA). Des recommandations ont été présentées à la fin de l'année aux membres du Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC. Une rencontre avec le Comité et certains acteurs du milieu de la gestion des surplus alimentaires a eu lieu en début d'année 2025 afin de présenter les recommandations et de recueillir les commentaires et suggestions des principaux intervenants.	En 2022, la MRC a entamé des discussions avec les acteurs du milieu concernant le gaspillage alimentaire sur son territoire. Une rencontre a alors réuni des représentants de banques alimentaires et de générateurs de matières organiques tels que Moisson Sud-Ouest, Les Complices alimentaires, Les Frigos solidaires et IGA. Chaque organisation a présenté son état de la situation, ainsi que les enjeux et les obstacles auxquels elle est confrontée. Parmi ces enjeux, on retrouve la modification du profil des bénéficiaires, les défis liés à la main-d'œuvre, le manque de fruits et légumes pour les dons, ainsi que la rigidité du cadre réglementaire (MAPAQ).
73	Mise en application des mesures identifiées par l'analyse de la gestion des surplus alimentaires.	En fonction de l'analyse de la gestion des surplus alimentaires, proposer l'application de mesures visant à réduire le gaspillage des matières alimentaires propres à la consommation.	Organismes communautaires	2027	<b>À réaliser</b> : Plusieurs actions doivent être réalisées par la MRC en 2026 en lien avec les recommandations du PARGA, mais la réflexion avec les intervenants doit se poursuivre afin de mettre en place des mesures pérennes permettant de diminuer significativement le gaspillage alimentaire à l'échelle commerciale, institutionnelle et individuelle.	La MRC prévoit consulter les membres du Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement et du Conseil des maires tout au long de cette démarche.
74	Élaborer et tenir à jour un répertoire des services de réparation d'objets et le promouvoir auprès de la population.	Les informations relatives aux services de réparation d'objets disponibles à la population sont souvent méconnues.	MRC	2025	<b>Réalisée</b> : En 2022 à la suite de la mise en ligne de son nouveau site Internet, la MRC a cessé la mise en ligne de heRRRVÉ, son bottin des récupérateurs. Depuis, les citoyens sont dirigés vers l'application. <a href="#">Ca va où ?</a> de Recyc-Québec. La MRC collabore avec Recyc-Québec pour la mise à jour des informations disponibles sur leur plateforme, incluant l'identification des organismes et entreprises offrant des services de réparation sur son territoire.	Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC se tient à l'affût des meilleures pratiques et des exemples municipaux de cas à succès.
75	Soutenir le projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie du Comité 21 Québec et sa mise en œuvre sur le territoire de la MRC.	Le Comité 21 propose de déployer un nouveau projet de symbiose/synergie industrielle couvrant le territoire de l'Ouest de la Montérégie, en y incluant	Comité 21 Québec	2023	<b>Réalisée</b> : En 2025, La MRC a poursuivi ses efforts, avec ceux du Comité 21, afin de développer la symbiose industrielle Montérégie circulaire. Selon ce principe, les résidus de certains deviennent les matières premières des autres, dans un contexte de partage et de	La MRC a conclu une entente de partenariat avec le Comité 21, en vigueur du 21 septembre 2021 au 31 mars 2024, appuyée d'une contribution financière régionale totale de 30 000 \$. Cette entente, arrivée à échéance en 2024, avait pour objectif de développer la symbiose industrielle dans le cadre

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
		les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de l'Agglomération de Longueuil.			collaboration.  La MRC a notamment obtenu le soutien du Comité 21 afin de réaliser les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche d'informations et de débouchés pour les matières résiduelles ayant un haut potentiel de valorisation;</li> <li>• Élaboration d'une analyse d'opportunité des gisements;</li> <li>• Collecte des informations relatives au transport des matières ciblées;</li> <li>• Production de simulations de circuit de collectes et déterminer les conditions optimales à celles-ci;</li> <li>• Consolidation de la pertinence des itinéraires en contactant les entreprises;</li> <li>• Communication des résultats et les progrès.</li> </ul>	du projet Montérégie circulaire.
76	Selon les conclusions du projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie, poursuivre la démarche de développement des synergies de partage des matières et des résidus entre les entreprises du territoire.	L'action vise à soutenir et développer le réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières mis en place avec la collaboration du Comité 21 Québec dans le cadre du projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie.	Comité 21 Québec	2024	<b>À réaliser</b> : En 2026, la MRC devra évaluer ses besoins afin d'orienter la prise de décision à l'égard de la poursuite du soutien à ce projet et à la collaboration avec le Comité 21.	Un rapport de mi-projet a été présenté au Comité régional de gestion des matières résiduelles lors de la séance du 7 décembre 2023. Un rapport final a été déposé à la MRC à la fin de l'année 2024.
<b>OBJECTIF 11</b>		<b>Promouvoir et développer les services destinés au réemploi</b>				
77	Effectuer une analyse régionale du marché du réemploi auprès des organismes et entreprises spécialisés dans le domaine et obtenir des recommandations visant à	Le marché du réemploi est méconnu et peu intégré au niveau de la planification territoriale sur la gestion des matières résiduelles.	MRC	2026	<b>En voie de réalisation</b> : En 2025, la MRC souhaitait améliorer ses connaissances à l'égard de la gestion des textiles sur son territoire dans le but d'identifier les principaux enjeux et identifier les pistes d'action afin d'appuyer les friperies œuvrant dans le domaine et améliorer la performance de ce secteur.	Une prochaine rencontre avec les friperies du territoire est visée en début d'année 2026 afin de faire le suivi sur les pistes de solutions identifiées en 2025, consolider la collaboration entre les acteurs, développer un plan d'action concret impliquant les élus municipaux et progresser vers des solutions collectives durables.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	améliorer leur performance et diminuer l'enfouissement des objets ou matières réutilisables.				<p>La MRC a collaboré à l'élaboration d'un portrait stratégique des friperies d'économie sociale sur son territoire effectué par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM).</p> <p>La MRC a également mandaté le Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut- Saint-Laurent. Cette analyse a permis de réaliser un portrait qualitatif et quantitatif de l'écosystème local des friperies (privées et d'économie sociale) de la MRC, en vue de proposer des pistes d'action collectives visant à réduire l'enfouissement des matières textiles. À la fin de l'année 2025, la MRC a tenu une rencontre avec les friperies œuvrant sur le territoire visant à permettre aux acteurs du réemploi et aux facilitateurs de se connaître et d'échanger, présenter l'état des lieux des enjeux du textile usagé dans la MRC et évaluer la possibilité de collaborations collectives pour développer des solutions en matière de réemploi.</p>	
78	Évaluer la possibilité d'un soutien technique et financier à certains organismes œuvrant dans le domaine du réemploi, afin d'améliorer leurs offres de services, selon des critères établis et des ressources régionales disponibles.	À la suite de l'analyse régionale du marché du réemploi auprès des organismes et entreprises spécialisées dans le domaine et de l'obtention des recommandations, l'action vise à évaluer la possibilité d'un soutien technique et financier à certains organismes œuvrant dans le domaine du réemploi.	MRC	2027	<p><b>En voie de réalisation</b> : Ce soutien offert en 2026 par la MRC aux friperies sera à définir en collaboration avec ces dernières.</p>	Une prochaine rencontre avec les friperies du territoire est visée en début d'année 2026 afin de faire le suivi sur les pistes de solutions identifiées en 2025, consolider la collaboration entre les acteurs, développer un plan d'action concret impliquant les élus municipaux et progresser vers des solutions collectives durables.
79	Favoriser la réutilisation de certains objets ou certaines matières déposées par les usagers dans les écocentres en développant des liens avec des organismes	Les écocentres sont des lieux accessibles aux citoyens permettant de récupérer un grand nombre de matières et d'objets. Certains objets à fort	Municipalités	2026	<p><b>En voie de réalisation</b> : Certaines améliorations ont été effectuées par les municipalités gestionnaires des écocentres à l'égard du réemploi, notamment par l'entremise de la réalisation du projet achevé à la fin de l'année 2024 avec l'aide d'un financement de</p>	Beaucoup demeure à faire afin de créer des liens entre les écocentres et les organismes du territoire œuvrant dans le domaine du réemploi, qui demeurent fragiles, tel que démontré par l'étude effectuée en 2025 par Nature-Action Québec) action #5). En 2026, la MRC souhaite collaborer

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	œuvrant dans le domaine du réemploi.	potentiel de réemploi sont apportés aux écocentres par les usagers.			Recyc-Québec accordé dans le cadre du <i>Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.</i>	davantage avec les écocentres et ces organismes afin de permettre la réalisation de cette action.
80	Sensibiliser la population à donner aux organismes communautaires des biens conformes (fonctionnels et réemployables) et à acheminer les biens non conformes aux écocentres.	Les organismes communautaires œuvrant dans le domaine du réemploi reçoivent une quantité considérable de biens non utilisables pour la vente ou le réemploi. La gestion de ces biens destinés à l'enfouissement accapare des ressources humaines et financières aux frais de ces organismes.	MRC	2023	<b>En voie de réalisation</b> : Le portrait qualitatif et quantitatif de l'écosystème local des friperies (privées et d'économie sociale) de la MRC effectué en 2025 a permis de connaître l'ampleur de cet enjeu et l'impact des dons de mauvaise qualité dans le domaine de la récupération du textile. La MRC proposera en 2026 un plan d'action détaillé afin de soutenir les acteurs du milieu à cet égard en sensibilisant la population de son territoire à cette problématique.	Une prochaine rencontre avec les friperies du territoire est visée en début d'année afin de faire le suivi sur les pistes de solutions identifiées en 2025, consolider la collaboration entre les acteurs, développer un plan d'action concret impliquant les élus municipaux et progresser vers des solutions collectives durables.
81	Effectuer une veille des débouchés pour le recyclage des textiles qui ne peuvent être destinés au marché du réemploi et évaluer la possibilité de développer un réseau de points de dépôt et une collecte régionale.	Les débouchés pour les textiles sont limités, méconnus et peu intégrés au niveau de la planification territoriale sur la gestion des matières résiduelles.	MRC	2024	<b>En voie de réalisation</b> : En 2025, la MRC a participé à des événements de concertation regroupant des organismes municipaux et œuvrant dans le domaine du réemploi et de la valorisation du textile.	La MRC poursuivra cette veille ou courant de l'année 2026 et participera à certains événements afin de demeurer à l'affût des opportunités dans ce domaine.
82	Effectuer des représentations politiques visant l'adoption d'une loi provinciale sur l'obsolescence programmée et l'implantation de mesures permettant d'allonger la durée de vie et d'utilisation de certains appareils (ex. Indice de réparabilité).	Certains biens de consommation sont conçus de façon à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement (obsolescence programmée) et à empêcher ou limiter leur réparation, ce qui raccourcit leur durée de vie.	MRC	2023	<b>En voie de réalisation</b> : En 2025, la MRC a effectué un suivi des développements à l'égard de la réglementation provinciale sur l'obsolescence programmée.	La MRC poursuivra cette veille ou courant de l'année 2026 et communiquera au besoin sa position aux instances politiques concernées. Cette démarche devra cependant être conforme aux recommandations du Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement et aux volontés du Conseil des maires.
<b>OBJECTIF 12</b>		<b>Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de gestion des matières résiduelles</b>				
83	À l'aide des données disponibles, effectuer un	Les bilans statistiques de la gestion des matières	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : La MRC effectue un suivi en continu des données d'élimination pour les déchets	Certaines données d'élimination de source résidentielles issues de contrats privés sont

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
	bilan comparatif de l'élimination des déchets domestiques sur une base trimestrielle afin de déterminer l'impact et l'efficacité à court et moyen terme des actions du PGMR.	résiduelles sont effectués par la MRC à une fréquence annuelle. Le suivi comparatif de l'élimination des déchets domestiques sur une base trimestrielle permettrait de déterminer l'impact et l'efficacité à court et moyen à terme des actions du PGMR.			domestiques éliminés par l'entremise des contrats municipaux.	cependant accessibles annuellement et rendues disponibles par le MELCCFP.
84	Évaluer les méthodes de mesure des données dans les écocentres et proposer des modifications au besoin afin d'en assurer la précision.	Le manque de données au niveau du secteur des CRD et la difficulté d'établir un diagnostic de la performance actuelle nécessitent d'élaborer des méthodes de collecte des statistiques afin de mieux connaître les quantités de matières réutilisées, récupérées, recyclées et valorisées en fonction du total généré pour ce secteur.	MRC	2024	<b>En voie de réalisation</b> : En 2026, des méthodes de collecte des statistiques seront proposées aux écocentres afin de mieux connaître les quantités de matières réutilisées, récupérées, recyclées et valorisées.	L'assimilation de plusieurs catégories de matières (ex. résidus de CRD mélangés) rend difficile la mesure précise des quantités.
<b>OBJECTIF 13</b>		<b>Diffuser annuellement à la population l'évolution de la performance de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités</b>				
85	Réaliser et diffuser un bilan annuel du PGMR par l'entremise d'un document convivial et simplifié destiné à l'ensemble de la population afin de rendre compte de la progression de la performance de la gestion des matières résiduelles en fonction des objectifs à atteindre.	Les résultats relatifs à la performance de la MRC et de ses municipalités au niveau de la gestion des matières résiduelles doivent être transmis à la population afin d'améliorer les connaissances et favoriser la participation citoyenne et l'adhésion aux différentes actions proposées.	MRC	En continu (2023 à 2029)	<b>Réalisée</b> : En 2024, la MRC a présenté les principaux résultats par l'entremise de communiqués et dans le bulletin de gestion des matières résiduelles <a href="#">Le Möbius</a> .  En 2025, la MRC a distribué à chaque unité d'occupation de son territoire un <a href="#">guide « Y'a matière à réflexion »</a> qui a été très apprécié de la population en raison notamment de la clarté et de la pertinence des informations présentées. À l'aide de brèves statistiques sur la composition des déchets et de l'évolution des quantités annuelles, le guide a rappelé l'importance de poursuivre les efforts de réduction, car trop de	En 2026, la MRC souhaite informer la population en diffusant des informations statistiques simples par l'entremise de divers moyens de communication.

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
					matières réutilisables, recyclables ou valorisables sont encore enfouies.	
86	Réviser le PGMR en fonction des exigences réglementaires et des orientations gouvernementales.	En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les Plans de gestion des matières résiduelles doivent être révisés à chaque période de sept (7) ans par le conseil de la municipalité régionale.	MRC	2029	<b>À réaliser</b> : La date limite pour débiter la révision du PGMR est le 1 <sup>er</sup> juin 2028.	La date d'échéance du PGMR actuel (7 ans) est le 1 <sup>er</sup> juin 2030.

Nombre d'actions au PGMR	Nombre d'actions réalisées	Nombre d'actions en voie de réalisation	Nombre d'actions à réaliser	Nombre d'actions annulées
<b>86</b>	<b>44</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>0</b>